



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-04-12

COMITE SYNDICAL DU 25 AVRIL 2018

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq avril à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 18 avril 2018

Membres en exercice : 118 Membres présents : 66

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BEYRIE Yves, REMAUT Alain, COVOLAN Mario, DESPUJOL Michel, GAY Gérard, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre / **Communauté de communes du Sauveterrois :** BENEY Régis, FOUILHAC Christiane, DADEL Jean-Denis, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, GOMEZ Natacha, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, SALAGNAC pascal, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, DUBOS Jean-Claude, LEBRUN Gérard, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, POINTET Dominique, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** TRAVANUT Jean-Paul, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, BRACHET Maryse, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, NEUVILLE Alain, BEDAT Marie-Claire, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOULEAU Jacques, LAVOIR Denis, CONORD Diana, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOUDENS David, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, VILETTE Roger, MALLANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois :** MIGAUD François, MARNIESSE Denis, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, MACIAS Chantal, ACENA Xavier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, BOUDIGUE René, REBILLOU Bernard, BONNAMY Nicole, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, SAUTS Laurent, BRIS Daniel / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU LOBRE Didier, GEROMIN Michel, ZECCHINI Alphonse, LEPETIT Nathalie, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen :** BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, DESROZIER Jacques, LETELLIER Maurice



APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017

Le Comité Syndical du Castillonnois et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Vu le rapport soumis à son examen

Considérant la présentation faite en séance et n'appelant aucune remarque.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- VALIDE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le :



Le Président,
Sylvain MARTY